
CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR
L'APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ET LE BILAN DE LA CONCERTATION
DE LA ZAC GRANDE BORNE OUEST A GRIGNY ET VIRY-CHATILLON (91)

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, notamment son article 8,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-5,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2016 autorisant Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National d'aménagement de Grigny et de Viry-Chatillon et à mener la concertation prévue par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 14 mai 2019 approuvant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu le rapport du Directeur général sur l'opération d'aménagement faisant l'objet de la ZAC, dressant également le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, et exposant à ce titre les conditions dans lesquelles ont été prises en considération dans l'élaboration du projet les préoccupations et observations recueillies dans le cadre de ladite concertation ;

Vu le projet de dossier de création de la ZAC Grande Borne Ouest à Grigny et Viry-Chatillon (91) ;

Vu le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Grande Borne Ouest, tel qu'il est présenté dans le rapport du Directeur général, est approuvé ;
- Article 2 :** Le dossier de création de la ZAC Grande Borne Ouest est approuvé ;
- Article 3 :** Le dossier de création sera adressé aux communes de Grigny et de Viry-Chatillon, à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en vue de recueillir leur avis préalable (Articles R 311-3 et R 311-4 du CU) ;
- Article 4 :** Le dossier de création sera adressé au Préfet de l'Essonne, conformément aux dispositions de l'article R.311-3 du code de l'Urbanisme en vue de la création de la ZAC ;
- Article 5 :** L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et l'engagement des travaux d'aménagement sont conditionnés à l'obtention des financements nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- Article 6 :** La présente délibération fera l'objet d'une publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 7 :** Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration,
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

